

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2026/53**

Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le 19/08/2026
ID : 023-200085314-20260730-D202653-DE

SEANCE DU 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur PETIT-COULAUD Bastien

Nombre de Conseillers Présents :

en exercice : 19

Présents : 17

Représentés : 1

Votants : 17

Exprimés : 18

Oui : 18

Non : 0

Abst. : 0

Mmes DURUDAUD Sabine, FACHE Anne-Marie, FAURY Laetitia, PARINET Liliane, PRADEAU Carine, DEMARGNE Céline, MICHAUD Maryvonne, SALADIN Christine, SIMONET Laura
MM BRUNET Jean-Pierre, JEANNET Jean-Louis, LAVEDER Jean-Pierre, PETIT-COULAUD Bastien, GUILLAUMOT Hervé, BOTON Sébastien, LAROCHE Michel, ROYÈRE Joël

Excusé : M. AUMEUNIER Sébastien

Absents : Mme MARCEPOIL Marie

Pouvoirs : M. AUMEUNIER Sébastien donne pouvoir à Mme DURUDAUD Sabine

Secrétaire de séance : M. BOTON Sébastien

OBJET : Mobilisation pour soutenir les communes sinistrées par les incendies

Monsieur le Maire fait lecture du communiqué de presse de l'AMF qui lance une mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées par les incendies de cette saison estivale 2026.

Il rappelle que l'urgence est à la fourniture de biens de première nécessité, la mise en place de centre d'hébergement d'urgence mais aussi au soutien socio-psychologique des populations sinistrées.

Il propose que la commune de Saint Dizier Masbaraud contribue à cette action en faisant un don de 1 150 € à la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour faire un don de 1 150 € à la FNPC,
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire.

Le Maire,
Bastien PETIT-COULAUD



Le secrétaire de séance,
Sébastien BOTON

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr